



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200703-2020_25FIADJOIN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

2020 – 25. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 34

ABELIN-DRAPRON Véronique, ARNAUD Liliane, AUDOUIN Caroline, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, CHANTOURY Laurent, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, DRAPRON Bruno, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne, ROUDIER Jean-Pierre, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, VIOLETT Céline

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 1

PININGRE Denys à CATROUX Rémy

Secrétaire de séance : GUENON Delphine

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 08 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Saintes étant de 35 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 10 adjoints,

Considérant qu'il est proposé la création de 10 postes d'adjoints,



Le conseil municipal propose de :

- Fixer à 10 le nombre des adjoints de la ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.